

RÈGLEMENT INTERNE AUX STATUTS

LIGUE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

– LASEP –

RCS : F427

TEL QUE

- *adopté par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 janvier 2017*
- *modifié par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2021*

Titre I^{er} : Dénomination, but, siège et durée

Néant

Titre II : Membres

1) L'affiliation :

- a. Toute Association Sportive qui souhaite s'affilier à la LASEP doit adresser une demande d'affiliation écrite au secrétariat de la LASEP.
- b. La demande d'affiliation comprend, outre l'adresse du ou des bâtiments auxquels l'Association Sportive est rattachée, les informations suivantes :
 1. si l'Association Sportive est constituée sous forme d'association sans but lucratif :
 - i. l'adresse du siège social,
 - ii. l'adresse postale si celle-ci diffère de celle du siège social,
 - iii. les nom, prénom et fonction des membres du Conseil d'Administration,
 - iv. un exemplaire des statuts en vigueur au moment de la demande,
 2. si l'Association Sportive est constituée de fait :
 - i. l'adresse postale,
 - ii. les nom, prénom et fonction des membres de l'organe d'administration de l'Association Sportive.
- c. Tout changement ultérieur des informations fournies au moment de la demande d'affiliation doit être communiqué sans délai à la LASEP.

2) La licence :

- a. La licence confère à son titulaire le droit de participer aux activités organisées ou agréées par la LASEP.
- b. La licence est délivrée par la LASEP à la demande de toute personne intéressée pour l'année scolaire en cours. La demande doit être adressée par le biais d'une

Association Sportive affiliée au secrétariat de la LASEP sous forme du formulaire prévu à cet effet. Après vérification par la LASEP, la licence peut être délivrée à la personne ayant fait la demande.

- c. La licence marque l'adhésion volontaire de son titulaire aux statuts et règlements de la LASEP. Toute infraction aux statuts et règlements de la LASEP peut entraîner le retrait ou la suspension de la licence.
- d. Le titulaire de la licence est appelé « le Licencié ».
- e. Tout enfant qui souhaite participer aux activités d'une Association Sportive doit préalablement être inscrit sur le listing-licence tenu par le secrétaire de l'Association Sportive concernée. Le listing définitif doit être transmis au secrétariat général de la LASEP pour le 30 septembre au plus tard.
- f. La licence de « Dirigeant » et de toute personne portant son concours à la LASEP est également délivrée par la LASEP. Elle permet encore à son titulaire d'être candidat lors des élections des organes de la LASEP ou d'adhérer à ses Organes Auxiliaires. Les titulaires de ces licences sont dispensés du paiement de leur cotisation annuelle.

3) Associations Sportives fonctionnant sous forme de projet-pilote :

Sont visées par le présent point, les Associations Sportives nouvellement créées ainsi que les Associations Sportives sans activités pendant une période continue de 5 ans. Ces Associations Sportives se voient allouer, pour la première année, un supplément budgétaire exceptionnel. Ce supplément est composé d'une part, du montant des cotisations rédues par les enfants inscrits auprès de l'Association Sportive pendant l'année du projet-pilote et, d'autre part, d'un subside forfaitaire de démarrage ou de redémarrage de 250 €.

Titre III : Ressources financières de la LASEP

Néant

Titre IV : Organes de la LASEP

Néant

Titre V : L'Assemblée Générale

Néant

Titre VI : Modifications aux statuts

Néant

Titre VII : Administration

1) Bureau Exécutif :

- a) Pour contribuer au bon fonctionnement des travaux du Conseil d'Administration, il est créé un Bureau Exécutif formé du Président, des Vice-Présidents, du Secrétaire Général et du Trésorier de la LASEP.
- b) Le Bureau Exécutif est chargé de la gestion des affaires courantes et urgentes ainsi que de la coordination et de la préparation des réunions du Conseil d'Administration.
- c) Le Bureau Exécutif se réunit chaque fois que les intérêts de la LASEP l'exigent.

- d) Toutes les décisions du Bureau Exécutif sont soumises à la ratification par le Conseil d'Administration lors de sa prochaine réunion.

2) Les Commissions Consultatives et les Groupes de Travail :

- a) Le Conseil d'Administration de la LASEP se fait épauler par des Commissions Permanentes et des Groupes de Travail, communément appelés par la suite « Organes Auxiliaires », qu'il oriente dans leurs travaux.
- b) Aucun Organe Auxiliaire ne peut prendre une décision sans l'approbation du Conseil d'Administration.
- c) Chaque Organe Auxiliaire se compose du responsable et de plusieurs membres désignés en leurs fonctions par le Conseil d'Administration sous réserve que le nombre des membres provenant d'une seule Association Sportive affiliée ne soit pas supérieur à deux.
- d) Les membres de chaque Organe Auxiliaire sont approuvés ou désignés, sur demande des licenciés intéressés, d'année scolaire en année scolaire par le Conseil d'Administration qui peut révoquer et remplacer ces membres au courant de l'année.
- e) Le responsable de l'Organe Auxiliaire fixe la date des réunions, veille à l'établissement d'un procès-verbal et rapporte au Conseil d'Administration sur les travaux et propositions. Dans les commissions permanentes, l'établissement d'un procès-verbal incombe au secrétaire général ou à son remplaçant.
- f) Les Commissions Permanentes sont les suivantes :
 - i. Commission Technique et Sportive,
 - ii. Commission des Finances.
- g) En cas de besoin, le Conseil d'Administration peut créer un groupe de travail avec une mission qu'il définit. Le Groupe de Travail doit respecter les contours de sa mission.

3) La Commission Technique et Sportive :

- a) La Commission Technique et Sportive se compose de membres désignés par le Conseil d'Administration pour l'organisation et la gestion des activités pluridisciplinaires relevant de la philosophie « MULTI-SPORTS », dont notamment :
 - i. Athlétisme,
 - ii. Jeux de balle,
 - iii. Natation,
 - iv. Innovation,
 - v. Rückschlagspiele,
 - vi. Butzen / petite enfance
 - vii. etc...
- b) La Commission Technique et Sportive a pour mission :
 1. d'assurer l'initiation et le perfectionnement des dirigeants ;
 2. de préparer l'organisation technique des championnats, tournois et autres manifestations sportives de la LASEP et d'en assurer le bon fonctionnement ;
 3. d'établir le calendrier sportif ;
 4. de surveiller l'application des règlements techniques ;
 5. d'élaborer ou d'approuver les règlements des différentes manifestations sportives ;

6. de procéder à la sélection des équipes représentatives de la LASEP ;
7. de donner un avis au sujet de toute question d'ordre sportif qui lui est soumise par le Conseil d'Administration.

4) La Commission des Finances :

- a) La Commission des Finances se compose de deux membres au moins et de quatre membres au plus.
- b) La Commission des Finances a pour mission :
 - a) d'assurer et de surveiller la bonne gestion des fonds disponibles ;
 - b) d'établir le budget des recettes et des dépenses, en collaboration avec le trésorier général ;
 - c) d'étudier les aspects financiers des différentes questions soumises au Conseil d'Administration ;
 - d) de valider les décomptes transmis par les Dirigeants et les Associations Sportives affiliées après vérification et traitement par le Trésorier Général ;
 - e) de faire au Conseil d'Administration des propositions pour l'engagement des fonds disponibles ;
 - f) de donner son avis sur toutes les questions à incidence financière ;
 - g) d'approuver ou de refuser :
 - toute demande d'habilitation émanant d'un Dirigeant en vue d'offrir une ou plusieurs activités sous l'égide de la LASEP,
 - toute demande d'agrément d'une manifestation émanant d'une Association Sportive affiliée,
 - h) de fixer le contingent et de contrôler la régularité des séances hebdomadaires.

Titre VIII : Le Conseil de Discipline

Néant

Titre IX : Commission Luxembourgeoise d'Arbitrage pour le Sport

Néant

Titre X : Les Réviseurs de Caisse

Néant

Titre XI : Dissolution de la LASEP

Néant